

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :**  
**D\_2023\_5\_13**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 35

Votants : 41

**Objet : CDG79 Prestation  
tenue des archives**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 23 mai à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 12 Mai 2023

**Titulaires** : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur FAVREAU Jacky

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur CÉLÉRAU Florent

**Pouvoirs** :

Monsieur OLIVIER Pascal a donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN Guillaume  
Monsieur ONILLON Denis a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle  
Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Madame MICOU Corine  
Monsieur FRERE Fabrice a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia  
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick  
Monsieur MOREAU Lionel a donné pouvoir à Monsieur PETORIN Patrick

**Absent(s)** : Monsieur BARANGER Johann, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie

**Excusé(s)** : Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur FRERE Fabrice, Madame BIEN Michèle, Monsieur MOREAU Lionel

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane BAILLY

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)

- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives
- Formation/sensibilisation des agents
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication, ...)
- Récolement réglementaire
- Mission de suivi
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres : soit à ce jour 300 €/ jour.

L'archivage de la Communauté de communes Val de Gâtine, suite à la fusion de 2017, n'est pas terminé et les besoins sont récurrents compte tenu des dossiers à traiter au quotidien même si l'archivage numérique prend le relais dans certains domaines.

M. le Président s'interroge sur la stratégie à mener, notamment une solution par mutualisation. Il propose d'adhérer à ce service tout en engageant une réflexion d'un service partagé et invite les communes à faire part de leur besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;  
 Vu le Livre II \_ Titre premier du Code du Patrimoine ;  
 Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - article 80

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de M. le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à la majorité des voix (1 contre - 1 abstention - 39 POUR)**

- **D'adhérer au service d'accompagnement à la gestion des archives proposé par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**
- **D'autoriser M. le Président à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante**
- **De mener une réflexion sur une éventuelle mutualisation de ce service**

**Pour : 39 Contre : 1 Abstention : 1**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
 Christiane BAILLY

Emis le 23/05/2023  
 Publié le 24/05/2023  
 Transmis en sous-préfecture le

Le Président  
 Jean-Pierre RIMBEAU



*(Handwritten signature in blue ink)*